

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 17e SÉANCE

Présidente : Mme ESPINOSA (Mexique)

puis : Vice-Président : M. KHAN (Pakistan)

puis : Présidente : Mme ESPINOSA (Mexique)

SOMMAIRE

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (suite)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.3/51/SR.17  
30 décembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL



La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE (suite)  
(A/C.3/51/L.6)

Projet de résolution (A/C.3/51/L.6)

1. M. NDIKUMANA (Burundi), présentant le projet de résolution intitulé "Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants", explique que le projet a essentiellement pour but de réaffirmer la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de continuer d'appuyer l'existence et le fonctionnement de cette institution, spécialement au moyen de ses programmes de mise en valeur des ressources humaines. Étant donné le caractère organisé et transnational de la délinquance dans la plupart des pays d'Afrique, les gouvernements ne peuvent pas combattre ce problème à eux seuls, et il importe d'adopter une approche régionale et mondiale. Le contenu et la forme du projet n'ont guère changé par rapport à la résolution antérieure, et les auteurs espèrent qu'il sera adopté par consensus. Il y a lieu cependant de mentionner que le paragraphe 3 du dispositif a été révisé et se lit désormais comme suit :

"3. Prie le Secrétaire général d'intensifier ses efforts et de mobiliser toutes les entités compétentes du système des Nations Unies afin de fournir l'appui financier et technique dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat ;"

En outre, il a été ajouté un nouveau paragraphe 5 ainsi conçu :

"5. Prie en outre le Secrétaire général de renforcer la coopération, la coordination et la collaboration régionales dans la lutte contre la délinquance, spécialement la délinquance transnationale, qui ne peut être combattue efficacement au moyen de seules activités nationales ;".

Enfin, les mots "intergouvernementales et", au paragraphe 6, ont été supprimés, de sorte que le début de ce paragraphe se lit désormais comme suit :

"6. Demande instamment à tous les États Membres, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales ...".

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite) (A/51/3 (Première et deuxième parties), A/51/38, A/51/90, A/51/180, A/51/210, A/51/277 et Corr.1, A/51/304 et Corr.1, A/51/309, A/51/325, A/51/391 et A/51/509 et Add.1)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : SUITE DONNÉE À LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES (suite) (A/51/90, A/51/210 et A/51/322)

2. Mme TARR-WHELAN (États-Unis d'Amérique) déclare que, si l'on veut réaliser les objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, le système des Nations Unies devra s'attacher principalement à intégrer une perspective sexospécifique à ses activités, ce qu'il a déjà commencé à faire avec succès. À cet égard, il importe de veiller à ce que la situation des femmes au sein du système des Nations Unies continue de s'améliorer. Les États-Unis appuient l'objectif qu'est l'égalité entre hommes et femmes au sein

/...

des Nations Unies d'ici à l'an 2000 et encouragent le Secrétaire général à nommer un plus grand nombre de femmes représentantes spéciales pour des missions de diplomatie préventive et de maintien de la paix.

3. Les gouvernements s'étant engagés, lors des récentes conférences et réunions au sommet tenues sous l'égide des Nations Unies, à rehausser le rôle de la femme dans différents domaines, il importe en second lieu de coordonner les activités opérationnelles et les activités de caractère normatif pour que tous les organismes des Nations Unies collaborent à cette tâche. La Conférence sous-régionale d'experts gouvernementaux de Bucarest, à laquelle les États-Unis ont assisté en qualité d'observateur, a été un exemple positif de collaboration et un modèle pour les États Membres et les organisations non gouvernementales aux fins de l'application du Programme d'action de Beijing.

4. En troisième lieu, le système des Nations Unies doit superviser l'application du Programme d'action, essentiellement par le biais de la Commission de la condition de la femme, pendant la dernière session de laquelle le Groupe d'experts et les États Membres ont pu mener à bien un dialogue fructueux. Il est bon que les délégations des États Membres comprennent des experts qui puissent parler avec autorité des questions intéressant les femmes et promouvoir le changement dans leurs pays respectifs lors de leur retour. Ainsi, la Commission pourra indiquer aux délégations comment, dans la pratique, il convient de mettre en oeuvre le Programme de Beijing. Les travaux de la Commission de la condition de la femme et de l'Assemblée générale pourraient être plus efficaces si les résolutions de ces deux organes étaient regroupées et si les efforts étaient orientés de manière à aider le système des Nations Unies et les États Membres à s'acquitter des engagements contractés à Beijing dans les domaines prioritaires ainsi que pour faire face aux nouvelles questions et tendances qui affectent la situation de la femme, en particulier lorsqu'elles sont urgentes.

5. Bien que la Conférence de Beijing ait réaffirmé que les droits de la femme font partie des droits fondamentaux de la personne humaine, l'Afghanistan a exclu les femmes du travail et les filles des écoles, pratique inadmissible des points de vue moral, économique et politique ; outre qu'il s'agit d'une violation des droits de l'homme, une économie moderne ne saurait fonctionner sans les femmes, et il sera impossible sans elles de reconstruire le pays après dix années de guerre. Les États-Unis appuient les efforts déployés par le Secrétaire général pour mener à bien des programmes d'urgence en Afghanistan et considèrent que l'on ne saurait tolérer de politiques qui portent atteinte aux droits des femmes et des filles, une telle situation pouvant obliger la communauté internationale à s'abstenir des crédits et de fournir une assistance.

6. Les États-Unis demeurent résolus d'appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Beijing aux échelons tant international que national. Afin d'intégrer une perspective sexospécifique aux activités nationales et de faciliter la coordination et la supervision des activités, le Président Clinton a créé, à la veille de la Conférence de Beijing, le Conseil interinstitutions sur la femme, dont la Présidente est Donna Shalala, Ministre de la santé et des services sociaux, et dont la Présidente honoraire est la Première Dame du pays, Hillary Rodham Clinton. Les membres du Conseil, qui sont des représentants de niveau élevé de tous les organismes gouvernementaux, formulent des politiques en

faveur des femmes et des filles qu'ils s'emploient ensuite à intégrer à la mission, aux politiques et aux programmes de leurs organismes respectifs. Au plan communautaire, les efforts sont coordonnés par les agents chargés de l'application des lois, les magistrats, les prestataires de service, les programmes de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales afin de mettre sur pied des programmes visant à combattre la violence contre les femmes.

7. Étant responsable de l'application du Programme d'action de Beijing, le Conseil interinstitutions s'occupe également de l'éducation du public et de la diffusion d'informations. Le 28 septembre 1996, le Conseil a parrainé une conférence nationale, dont les débats ont été retransmis par satellite, pour faire connaître les progrès réalisés au plan local et non gouvernemental et élaborer un programme d'action prioritaire pour l'avenir. À l'heure actuelle, le Conseil interinstitutions analyse les rapports présentés et les recommandations formulées à cette occasion et une action nationale est préparée au niveau de l'ensemble du pays, ainsi qu'un rapport sur les mesures adoptées par le gouvernement pour améliorer la situation des femmes et des filles. S'agissant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Gouvernement des États-Unis, qui n'ont pas encore adhéré à la Convention, appuie la ratification de celle-ci, mais le Sénat n'a pas encore donné son accord. Les États-Unis continueront de contribuer à l'élaboration du protocole facultatif.

8. M. AL-HITTI (Iraq) déclare que la Constitution et la législation iraqiennes garantissent à la femme un statut juridique et social égal à celui des hommes. L'Iraq a adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a adopté des mécanismes et des programmes visant à promouvoir la condition de la femme dans le pays sur la base des décisions prises lors de la Conférence de Nairobi et du Programme d'action de Beijing. Parmi ces mesures, il convient de citer la création d'un Comité national pour la promotion de la femme, qui agit par l'entremise des ministères compétents, qui consacrent à cette fin une partie de leurs ressources. Le Ministère de la santé a ouvert des centres de santé maternelle et infantile, les Ministères de la justice, du travail et des affaires sociales ont ouvert des garderies d'enfants, et le Ministère de l'enseignement supérieur a créé des universités pour les femmes qui se trouvent dans une situation sociale désavantagée. Plusieurs organisations masculines et différents syndicats se sont engagés à participer à l'action de promotion des femmes. La Fédération des femmes iraqiennes, qui est dans ce domaine l'organisation non gouvernementale la plus importante du pays, s'occupe de programmes en faveur des femmes dans les domaines social, culturel et économique. Cela a permis de créer de nouvelles possibilités d'emploi pour les femmes, et des lois ont été promulguées pour garantir leurs droits dans différents domaines. S'agissant de la participation à la vie politique, 20 femmes ont été élues dernièrement au Conseil national iraqien.

9. Ces mesures, que l'Iraq a commencé d'adopter dès avant les années 80, sont frustrées par l'embargo injuste qui est maintenu contre le pays alors même que les raisons qui auraient pu le justifier ont disparu. Les effets de l'embargo sur les secteurs les plus vulnérables de la population, c'est-à-dire les femmes, les enfants et les personnes âgées, sont pratiquement catastrophiques. Le

problème le plus sérieux auquel ces groupes se heurtent est la pénurie de médicaments et de vivres. Selon les rapports des institutions spécialisées des Nations Unies, comme l'UNICEF et la FAO, ainsi que de différents organismes de défense des droits de l'homme, l'embargo a fait plus d'un demi-million de morts parmi les enfants iraquiens, sans compter les millions d'Iraquiens qui souffrent de faim et de maladie. Il ressort des rapports de l'UNICEF qu'il meurt en Iraq chaque mois 4 500 enfants de moins de cinq ans. Ces chiffres dépassent le nombre des victimes de l'holocauste nucléaire de Hiroshima, ce qui prouve que l'embargo économique est devenu une arme de destruction massive qui ne saurait aucunement être justifiée. L'UNICEF a également rapporté que 3 millions de femmes et d'enfants iraquiens sont gravement exposés à la malnutrition et manquent de médicaments, ce qui a été d'ailleurs confirmé par un communiqué de presse du Programme alimentaire mondial (PAM), lequel a également souligné qu'il faudra attendre plusieurs générations avant que disparaissent les séquelles du manque de vivres et de médicaments. Selon le Directeur du PAM, il y a en Iraq 4 millions de personnes exposées à la malnutrition, dont 2,5 millions d'enfants de moins de cinq ans, et un grand nombre de femmes enceintes et de personnes âgées ne peuvent recevoir les soins dont elles ont besoin.

10. L'embargo contre l'Iraq est contraire aux dispositions du Programme d'action et des autres instruments internationaux qui ont été adoptés car il fait entrave au développement économique et social du pays. En outre, l'utilisation des médicaments et des vivres comme moyens de pression politique aggrave la situation des femmes et des enfants iraquiens. Pour toutes ces raisons, l'Iraq condamne énergiquement l'embargo, qui affame la population iraquienne sous un couvert fallacieux de légitimité, et demande à l'Organisation des Nations Unies de faire enquête sur la situation des femmes et des enfants dans les autres pays affectés par des embargos pour qu'ils puissent se faire entendre et faire connaître leur infortune.

11. Mme FRITSCHÉ (Liechtenstein) déclare que le gouvernement de son pays a commencé à appliquer le Programme d'action pour la promotion de la femme. Au Liechtenstein, les organisations non gouvernementales continueront de jouer un rôle très important dans ce processus, qui tendra principalement à encourager la femme à participer à la vie politique du pays, à dispenser une formation théorique professionnelle aux adolescentes, à permettre aux femmes de concilier plus facilement leur vie professionnelle et leur vie familiale et à sensibiliser la population aux problèmes de la violence contre les femmes et les enfants.

12. Le Liechtenstein considère que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est un instrument indispensable à la jouissance par toutes les femmes de leurs droits fondamentaux. Il engage donc instamment tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention ou à y adhérer afin que celle-ci soit universellement ratifiée d'ici à l'an 2000. En ce qui concerne le grand nombre de réserves qui ont été formulées à propos de la Convention, Mme Fritsche fait savoir que le Liechtenstein a retiré sa réserve concernant le paragraphe 2 de l'article 9, la législation nationale ayant déjà été modifiée de manière à garantir à la femme les mêmes droits de l'homme en matière de nationalité des enfants.

13. La délégation du Liechtenstein félicite le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de sa précieuse contribution à l'application des dispositions de la Convention, et surtout des efforts qu'il a faits pour modifier ses directives sur la présentation des rapports pour que ceux-ci reflètent plus fidèlement les questions qui intéressent le plus les États Parties qui les présentent. Par ailleurs, elle appuie les démarches entreprises pour élaborer un protocole facultatif à la Convention.

14. Le Liechtenstein considère que la femme peut et doit avoir un rôle plus important dans le règlement des conflits car elle contribue énormément au maintien de l'ordre social en période de guerre et de conflit armé. Aussi souhaiterait-il que le Secrétaire général nomme un plus grand nombre de femmes parmi ses représentants spéciaux. Il constate avec plaisir qu'aussi bien les délégations que le Secrétaire général accordent une grande importance au rôle de la femme dans la diplomatie préventive et appuient la préparation d'une liste de femmes compétentes parmi lesquelles pourraient être choisies des représentantes spéciales ou des chefs de mission.

15. Pour ce qui est du rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/51/304), la délégation du Liechtenstein regrette qu'un long chemin reste encore à parcourir avant que les femmes puissent occuper 50 pour cent des postes d'ici à l'an 2000 et que l'on n'ait pas trouvé le moyen de faire en sorte que les femmes occupent 25 pour cent des postes de responsabilité en 1995. Néanmoins, elle n'est pas d'accord avec la proposition tendant à réviser les objectifs fixés par l'Assemblée générale en ce qui concerne l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat et elle est convaincue qu'il faut au contraire redoubler d'efforts en matière de recrutement et de promotion des femmes, spécialement aux postes de responsabilité, et s'employer à améliorer la situation des femmes au Secrétariat en général grâce à des programmes de formation et à d'autres mesures tendant à encourager l'égalité entre les sexes. En outre, elle se félicite de ce qu'il ait été créé un groupe de travail chargé de s'occuper de la question des harcèlements sexuels. Enfin, la délégation du Liechtenstein estime que les recommandations figurant dans les rapports sur la traite des femmes et des petites filles (A/51/309) et sur la violence contre les travailleuses migrantes (A/51/325) doivent être examinées attentivement par la troisième Commission et par les autres organes intergouvernementaux et personnes intéressés.

16. Mme WADIBIA-ANYANWU (Nigéria) constate avec satisfaction que 153 pays ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et espère que les États Membres retireront la majeure partie des réserves qu'ils ont formulées.

17. Le Nigéria appuie l'oeuvre réalisée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ainsi que les méthodes proposées pour accroître son efficacité et réduire l'arriéré de rapports en attente d'examen. La délégation nigériane espère par conséquent que les sessions du Comité pourront être allongées et que les ressources nécessaires seront mises à sa disposition pour qu'il puisse s'acquitter de sa mission. Elle appuie également la démarche suivie par la Commission de la condition de la femme, qui a invité des experts des gouvernements et des organisations non gouvernementales à procéder à un échange de vues sur les problèmes les plus sérieux auxquels se

heurtent les femmes, mais est d'avis qu'il faudrait inviter des experts de toutes les régions.

18. Le Nigéria appuie les travaux réalisés par le Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) pour encourager les femmes à participer à la vie politique et sociale, ainsi que la participation d'UNIFEM à différents programmes entrepris dans des domaines intéressants particulièrement les femmes. Il espère qu'il pourra être créé un fonds d'affectation spéciale afin d'appuyer les activités d'UNIFEM tendant à combattre la violence contre les femmes et que des contributions généreuses y seront versées. Par ailleurs, s'il se félicite des progrès accomplis sur la voie de l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, il estime que l'ONU doit continuer de s'attacher à réaliser les objectifs convenus à Beijing. Aussi appuie-t-il l'élaboration d'un fichier contenant les noms de femmes hautement qualifiées de toutes les régions.

19. Le Nigéria a participé à la réunion du Groupe d'experts sur la violence contre les travailleuses migrantes convoquée conformément à la résolution 50/168 de l'Assemblée générale. Cette réunion a permis d'examiner plusieurs des problèmes auxquels se heurtent les travailleuses migrantes et de présenter des propositions et des indicateurs concrets qui serviront de base aux délibérations futures. Cependant, le Nigéria partage l'inquiétude de la communauté internationale devant le problème posé par la traite de femmes et de filles à des fins d'exploitation sexuelle, qui est un aspect de l'exploitation économique des membres les plus vulnérables de la société. Il convient à ce propos de relever l'importance de l'oeuvre accomplie par le Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, et d'appuyer toutes les stratégies élaborées pour éliminer ces pratiques.

20. Par ailleurs, la délégation nigériane se félicite des efforts déployés dans le cadre du Programme d'action pour aider les femmes en éliminant la pauvreté, l'analphabétisme et la malnutrition, en améliorant les services de santé, en luttant contre la violence, en créant des mécanismes de crédit, en élargissant l'accès des femmes à des activités rémunératrices et en augmentant le nombre de femmes représentées aux échelons de direction. Elle se félicite aussi des mesures adoptées afin d'intégrer une perspective sexospécifique à toutes les activités du système des Nations Unies, et pense que le Programme d'action de Beijing pourrait être appliqué plus efficacement si les activités des organismes des Nations Unies étaient modernisées et si les relations entre les fonds administrés par l'Organisation, le Bureau de coordination des questions relatives aux femmes, le Bureau de la conseillère spéciale pour l'égalité entre les sexes et la Division de la promotion de la femme étaient définies de manière plus précise. Quoi qu'il en soit, les conclusions adoptées à Beijing ne pourront être intégralement appliquées que si les États Membres fournissent des ressources nouvelles et additionnelles.

21. Le Nigéria, qui s'est engagé à appliquer le Programme d'action, en fonction de sa culture et de ses ressources, a formulé des stratégies pour réaliser des objectifs fixés et a resserré sa collaboration avec des organisations non gouvernementales et les secteurs public et privé. Il s'est employé à mobiliser les femmes à tous les niveaux et à sensibiliser la population à la nécessité

d'intégrer les questions intéressant les femmes aux politiques nationales et de promouvoir la participation des femmes à la vie économique du pays. Le Nigéria serait toutefois reconnaissant à la communauté internationale de toute l'aide qu'elle pourrait lui fournir pour appuyer ses efforts de promotion de la femme dans tous les domaines.

22. Mme EL KABBAJ (Maroc) déclare qu'à une époque de profond changement dans le monde, les femmes aspirent à un ordre social meilleur fondé sur l'égalité, la justice et le partenariat. Toutes les sociétés devront appliquer les conclusions de Beijing, améliorer la situation des femmes et veiller à l'égalité entre les sexes. Les États devront manifester une ferme volonté politique d'éliminer les obstacles qui s'opposent à l'émancipation de la femme, qui sont notamment le refus du droit à la propriété, à l'héritage et à la gestion des biens, des salaires nettement inférieurs à ceux de l'homme, une participation insignifiante à l'adoption des décisions, la prédominance du droit coutumier qui échappe parfois au droit positif, l'ignorance et les idées stéréotypées. Le nouvel élan vers la démocratie ne pourra aboutir sans la participation des femmes et sans que ce processus soit plus accessible aux revendications des femmes.

23. En Afrique, la situation de la femme est d'autant plus préoccupante qu'elle ne se détermine qu'en termes de pauvreté, de malnutrition, d'analphabétisme, de maladies et de travaux pénibles. Outre les inégalités existantes, un partage non équitable du coût social des restrictions budgétaires imposées par la plupart des pays africains pour maîtriser l'inflation et l'endettement vient encore aggraver la situation des femmes africaines. Ainsi, l'indicateur composite du développement pour les femmes est inférieur de plus des deux tiers à celui des hommes dans la région de l'Afrique.

24. Le Maroc regrette que l'assistance accordée à l'Afrique par les organismes de développement soit en baisse car cela fera obstacle à l'application des engagements contractés à Beijing. À ce propos, il faut espérer que les États qui se sont engagés à mettre en oeuvre l'initiative 20/20 attacheront une attention particulière aux problèmes spécifiques des femmes en développement, spécialement en Afrique, et que les institutions financières internationales consacreront une part de leur assistance aux programmes destinés à promouvoir la condition de la femme. Enfin, le Maroc appuie l'oeuvre entreprise par UNIFEM dans les pays en développement pour améliorer la situation des femmes en investissant dans des domaines aussi variés que les techniques alimentaires, les mécanismes de crédit et la prestation des services sociaux.

25. Mme SAVCHENKO (Ukraine) déclare que le rapport du Secrétaire général sur l'application des résultats de la Conférence de Beijing (A/51/322) permet de conclure que, depuis la Conférence, les activités visant à promouvoir l'égalité entre les sexes se sont intensifiées au sein du système des Nations Unies comme aux échelons national et international. À ce propos, il convient de relever l'oeuvre accomplie par les organisations non gouvernementales, ainsi que les résultats de la Conférence sous-régionale d'experts gouvernementaux de haut niveau sur l'application du Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en Europe centrale et orientale qui s'est tenue à Bucarest (Roumanie) en septembre 1996. Cette conférence a débouché sur d'importantes recommandations concernant les stratégies nationales à mettre en



oeuvre pour appliquer les décisions de la Conférence de Beijing dans les pays en transition.

26. Pour ce qui est du rapport du Secrétaire général sur la traite des femmes et des petites filles (A/51/309), qui contient des données extrêmement préoccupantes, il convient de souligner la conclusion formulée au paragraphe 55 touchant les insuffisances de la procédure actuelle d'établissement de rapports. La délégation ukrainienne considère que les recommandations formulées au sujet de ce problème sont cohérentes et devront servir de base aux activités futures dans ce domaine. Il importe néanmoins d'améliorer les données statistiques pour avoir une idée plus complète de ces fléaux sociaux, et il est indispensable de faire en sorte que les statistiques officielles reflètent la réalité. Il ressort du rapport du Secrétaire général que le chômage et la pauvreté sont les deux principales causes du problème, dont les multiples aspects appellent non seulement une solution législative mais aussi une révision totale du concept de développement. Dans ce contexte, il y a lieu de souligner l'importance du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants qui s'est tenu à Stockholm en août 1996 et qui a permis de regrouper les efforts internationaux tendant à éliminer ce monstrueux et honteux phénomène.

27. Se référant à l'examen par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes du troisième rapport périodique de l'Ukraine relatif à l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Mme Savchenko reconnaît que la plupart des recommandations formulées sont constructives mais rejette catégoriquement le contenu des paragraphes 281 et 282 du rapport du Comité (A/51/38), où il est dit que le Gouvernement ukrainien ne fait rien pour lutter contre les stéréotypes culturels et sociaux appliqués à l'homme et à la femme et qu'il n'a pas formulé des politiques claires concernant la situation de la femme ni mis en place de mécanismes efficaces pour résoudre les problèmes liés à l'inégalité entre les sexes.

28. L'Ukraine accorde une attention spéciale à la femme et à son rôle au sein de la société. Preuve en est qu'il y a 6,7 millions de diplômées de l'enseignement supérieur (contre 5,3 millions d'hommes) et 9,8 millions de diplômées de l'enseignement secondaire (contre 10,2 millions d'hommes). Il ne faut pas cependant oublier que la situation de la femme a été affectée par les difficultés causées par des réformes économiques et la transformation des relations sociales, les regrettables conséquences que la catastrophe de Tchernobyl a eues sur la santé de la population et le fait que le taux de mortalité dépasse le taux de natalité. Il importe de souligner aussi que le pays compte plus de 130 nationalités et groupes ethniques et que la Crimée accueille actuellement des Tartares, des Allemands et des Grecs qui y reviennent après avoir fait l'objet de représailles injustes à l'époque de l'ex-Union soviétique.

29. En juin 1996, le gouvernement a créé un Ministère de la famille et de la jeunesse, dirigé par une femme, chargé d'étudier la situation de la femme, de protéger les intérêts de la famille et des enfants et de contribuer à l'amélioration de la situation démographique, d'organiser les services de planification de la famille et de s'occuper d'autres questions d'intérêt général. Afin de réaliser les objectifs de la Conférence de Beijing en Ukraine,

/...

il a été élaboré deux programmes intitulés "Planification de la famille" et "Les enfants en Ukraine". La nouvelle constitution, approuvée le 28 juin 1996, consacre l'égalité de l'homme et de la femme dans la vie politique, sociale et culturelle, ainsi que le droit à l'éducation, au travail et à une rémunération égale. La délégation ukrainienne considère justifiée la décision de créer, conformément à la résolution 50/203 de l'Assemblée générale, un mécanisme de supervision du suivi des décisions de la Conférence de Beijing. Ce qu'il faudra maintenant, c'est appliquer efficacement les recommandations formulées et les engagements contractés par les gouvernements et par les organisations internationales.

30. Mme PATEL (Malawi) souscrit à la déclaration faite par le représentant de la Zambie au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe et dit que l'un des principaux objectifs de son gouvernement est d'améliorer la situation des femmes et, à long terme, de garantir l'égalité entre l'homme et la femme. Le Malawi est conscient de ce que les femmes peuvent apporter une contribution importante au développement durable et, avant la tenue de la Conférence mondiale sur les femmes déjà, avait approuvé des programmes tendant à promouvoir la condition de la femme et d'améliorer la situation des petites filles.

31. Conscient de ce que l'un des problèmes qui affectent le plus directement la promotion de la femme est la santé génésique, le Ministère des affaires féminines et de l'enfance, du développement communautaire et du bien-être social a organisé des séminaires pour sensibiliser les autorités publiques à ce problème et à la façon dont ces questions affectent le développement économique et social en général. En outre, le gouvernement a l'intention de rebaptiser l'actuel Conseil national du bien-être de la famille Conseil national de la planification de la famille, afin de manifester ainsi sa volonté d'élaborer une politique dans ce domaine.

32. Le Malawi a institué en 1995 l'enseignement primaire gratuit, et plusieurs mesures ont été adoptées pour faire en sorte que les filles puissent achever leurs études et des projets ont été entrepris en collaboration avec des organisations internationales pour encourager les filles à rester à l'école en dépit des pressions sociales qui les encouragent à abandonner leurs études pour un mariage précoce. Des mesures ont été adoptées aussi pour combattre certaines pratiques traditionnelles et l'absentéisme scolaire. Comme les femmes représentent 52 pour cent de la population du pays, le Malawi considère qu'il importe d'équiper la femme des moyens nécessaires pour participer pleinement à la vie économique, et le gouvernement, à cette fin, garantit l'accès des femmes aux mécanismes de crédit. Dans ce contexte, il a été créé des organisations non gouvernementales féminines, comme l'Association nationale des femmes chefs d'entreprise et la Société de services bancaires pour les femmes, qui jouent notamment un rôle de garant auprès des établissements de crédit.

33. La constitution garantit l'égalité des citoyens, sans considération de sexe. D'ici à 1997, il est prévu de réviser différentes lois concernant par exemple le mariage, la filiation, les successions et d'autres questions intéressant directement les femmes. Grâce à ces amendements, le gouvernement, le pouvoir judiciaire et les autorités traditionnelles pourront sanctionner les cas de violence au foyer, les violences sexuelles et l'inexécution des

obligations qui incombent au père. L'on a beaucoup progressé en ce qui concerne la participation des femmes aux instances de prise de décisions, comme en témoigne le fait que deux ministres et deux vice-ministres sont des femmes. En outre, des femmes président aux destinées d'importantes entreprises publiques pour la première fois dans l'histoire du pays. En outre, l'on trouve des femmes parmi les cadres moyens et supérieurs des secteurs public et privé et, pour la première fois, dans la carrière diplomatique. Il reste cependant à faire dans ce domaine.

34. Le Programme d'action adopté à Beijing est appliqué au Malawi dans le contexte de trois stratégies tendant à sensibiliser les institutions et les programmes existants à la nécessité d'intégrer les dispositions convenues à Beijing à leurs activités, à appliquer une approche sectorielle de sorte que les ministères et les organisations non gouvernementales appliquent les objectifs de Beijing dans leurs domaines de compétence respectifs et à élaborer un programme d'action national, fondé sur quatre des 12 domaines d'activité prioritaires recommandés à Beijing : la paix, la violence contre les femmes, la situation des filles et le renforcement du rôle de la femme. Le Malawi a l'intention d'identifier des objectifs et des activités concrets dans ces domaines, ainsi que de mettre en place un mécanisme de supervision, de la suite donnée à la Conférence de Beijing.

35. Il a été créé dans le pays différents mécanismes chargés de défendre les intérêts des femmes au sein des diverses instances et l'on s'emploie actuellement à préparer la création d'une commission nationale sur l'intégration des femmes au développement, et le gouvernement a prévu des crédits à cet effet dans le budget pour 1996-97. Il a été créé une équipe spéciale chargée d'examiner les thèmes communs aux grandes conférences tenues récemment, à savoir le Sommet mondial sur le développement social, la Conférence internationale sur la population et le développement et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et l'on a entrepris d'élaborer des stratégies tendant à appliquer une approche coordonnée à l'application des résultats de ces conférences. L'on s'attache aussi à élaborer des procédures afin d'intégrer aux politiques générales une perspective sexospécifique.

36. Tous ces résultats ont été obtenus malgré l'absence de ressources, le manque de personnel qualifié et l'absence de mécanismes spécifiquement chargés des affaires féminines pouvant coordonner les questions concernant la femme et l'égalité entre les sexes, et en dépit de bien d'autres problèmes opérationnels encore. Le gouvernement est certain que les femmes du Malawi relèveront le défi lancé par la Conférence de Beijing et espère que les organisations intergouvernementales et les institutions spécialisées des Nations Unies lui fourniront leur appui moral dans cette entreprise.

37. Mme MSUYA (République-Unie de Tanzanie), se référant au rapport du Secrétaire général sur la promotion de la femme (A/51/304), est déçue par le fait que l'Organisation des Nations Unies n'ait pas réussi à atteindre l'objectif consistant à assurer une représentation égale à des hommes et des femmes au Secrétariat et espère que l'on trouvera le moyen de faire en sorte que les contraintes financières n'entravent pas la réalisation des objectifs fixés. Il est particulièrement décourageant de constater que la crise financière de l'Organisation touche en particulier les femmes, et notamment les femmes

provenant d'Afrique, surtout si l'on considère que le nombre de femmes africaines au Secrétariat est actuellement minime. La résolution sur cette question insistait sur la nécessité de respecter le principe de la répartition géographique équitable, et il faut espérer que cette recommandation sera appliquée.

38. À la cinquantième session de l'Assemblée, la délégation tanzanienne a souligné qu'il fallait créer au sein du système des Nations Unies un centre de coordination pour les questions liées à l'égalité entre les sexes afin non seulement d'entretenir l'élan acquis à Beijing, mais aussi d'évaluer les résultats obtenus. La création d'un poste de niveau élevé au sein du Cabinet du Secrétaire général a été recommandée et approuvée. Il a également été recommandé d'établir des liens entre le bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la Division de la promotion de la femme, mais il ne semble pas que cette recommandation ait été suivie d'effet. La délégation tanzanienne se félicite néanmoins de la création du Comité interinstitutions sur les femmes, qui assurera la liaison dans ce domaine entre le système des Nations Unies et les États Membres.

39. Afin de donner suite aux résultats de la Conférence de Beijing, la Tanzanie a entrepris différentes activités qui sont exposées dans le rapport soumis au Secrétariat. Au plan international, l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires devront coordonner les mesures prises pour appliquer les recommandations de la Conférence en leur donnant la priorité voulue étant donné que les questions liées à la promotion de la femme intéressent non seulement celle-ci mais aussi la formulation et l'application efficaces des politiques de développement étant donné qu'en définitive, la promotion de la femme aura un impact sur la société tout entière.

40. M. Khan (Pakistan), Vice-Président, prend la présidence.

41. M. PHANIT (Thaïlande), après avoir accueilli favorablement les rapports du Secrétaire général, appuie les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et insiste sur la nécessité d'adopter des mesures pour permettre au Comité de rattraper le retard accumulé, par exemple en prolongeant ses sessions. Par ailleurs, la Thaïlande se félicite de la création du Comité interinstitutions sur la femme du Comité administratif de coordination et espère qu'il pourra faciliter l'intégration d'une perspective sexospécifique aux activités du système des Nations Unies.

42. En ce qui concerne la situation des femmes au Secrétariat, des progrès ont certes été accomplis dans ce domaine, mais il est préoccupant de constater que la crise financière empêche d'atteindre les objectifs fixés dans le programme d'action pour l'an 2000. Par ailleurs, la Thaïlande pense, comme le Secrétaire général, que l'objectif selon lequel 25 pour cent des postes de direction devront être occupés par des femmes devra demeurer un principe directeur en la matière, et espère que les hauts fonctionnaires des organismes du système des Nations Unies et les États Membres apporteront leur pleine coopération à cet égard.

43. Reconnaissant la valeur de la contribution des femmes, qui constituent la moitié de la population thaïlandaise, le pays a voué ses efforts à

l'habilitation de la femme, car il s'agit là aussi d'un élément important de nature à faciliter le développement national. Au cours des dix dernières années, la Thaïlande a accompli des progrès notables dans l'application des trois objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la femme. En matière d'emploi, les femmes représentent environ 47 pour cent de la population active du pays, et l'essor économique de la Thaïlande est imputable dans une large mesure au travail des femmes. Pour protéger encore plus les droits fondamentaux des Thaïlandaises, le gouvernement a porté de 60 à 90 jours la durée du congé payé de maternité. En matière d'éducation, l'on a réussi à réduire le taux d'analphabétisme et, s'il demeure légèrement supérieur parmi les femmes, c'est parce que celles-ci n'ont pas aussi largement accès à l'éducation pendant l'enfance et l'adolescence, et non à une discrimination. La durée de l'enseignement obligatoire vient d'être portée de six à neuf ans et le sera prochainement à 12 ans. Des progrès considérables ont été réalisés aussi dans le domaine de la santé, particulièrement des femmes. L'accès aux services de santé, d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement a été élargi et leur qualité a été améliorée, et le taux de mortalité maternelle a été réduit dans des proportions significatives.

44. Les efforts de promotion de la femme ont acquis un élan nouveau depuis la Conférence de Beijing. La communauté internationale a continué de s'employer à réaliser les objectifs fixés par la Conférence et le Gouvernement thaïlandais, pour sa part, a adopté de nombreuses mesures pour appliquer le Programme d'action, dont la mise en oeuvre est une priorité nationale et a été intégré au Plan à long terme de la femme (1993-2011). En outre, le huitième plan national de développement économique et social (1997-2001) est, pour la première fois dans l'histoire du pays, axé sur l'être humain et fait une large place aux besoins particuliers des femmes.

45. Grâce à une assistance du PNUD, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont été traduits dans la langue nationale. Des séminaires ont été organisés sur l'ensemble du territoire pour les faire connaître, en particulier aux femmes, à l'échelon communautaire. En outre, le gouvernement a l'intention de rehausser au rang de Département le Bureau de la Commission nationale chargé des affaires féminines. En outre, il a été créé sous l'égide de la Commission deux nouveaux organes permanents chargés l'un et l'autre de réaliser les objectifs stratégiques visés dans le Programme d'action.

46. Au plan régional, le Gouvernement thaïlandais se félicite du rôle joué par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), qui aide les pays membres à appliquer le Programme d'action et à préparer des propositions de projet en vue de mobiliser des ressources pour l'exécution d'activités opérationnelles. Au plan international, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est un mécanisme important pour la promotion de la femme ; la Thaïlande y a adhéré en 1985 en formulant des réserves concernant sept de ses articles, mais a retiré cinq de ces réserves au cours des dix dernières années.

47. Bien que la Thaïlande, à l'instar de la communauté internationale, puisse affirmer que la discrimination à l'égard des femmes a été éliminée de jure une discrimination de facto persiste dans la société par suite, essentiellement, d'attitudes et de valeurs établies. L'égalité entre les sexes est une question

/...

qui relève de la responsabilité aussi bien des hommes que des femmes, et il importe d'infléchir les traditions et les pratiques socio-culturelles qui, regrettamment, ont été à l'origine de discriminations à l'égard des femmes pendant des générations. Il faudra pour cela entreprendre une action concertée et résolue.

48. M. MEKDAL (République arabe syrienne) déclare que la Syrie accorde, depuis 25 ans déjà, une priorité élevée à la promotion de la femme. Tel est d'ailleurs l'un des traits distinctifs de la culture syrienne contemporaine ; en outre, tout au long de l'histoire, la femme arabe a toujours joué un rôle très important. Hommes et femmes, sur un pied d'égalité, constituent le fondement de toute action créatrice. En hommage à la femme, le Président de la République a proclamé le 21 mai "Journée nationale des mères".

49. Les informations présentées par le Secrétaire général, ainsi que les déclarations faites par les organes et organismes du système des Nations Unies, ont mis en relief l'importance qu'il y a à améliorer la condition de la femme. La Syrie accueille favorablement la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, et en particulier les recommandations formulées dans des domaines comme l'éducation, la santé, la justice et l'élimination de la violence contre les femmes, ainsi que les mesures visant à élargir la participation des femmes aux processus d'adoption des décisions et au développement économique. Le Gouvernement syrien, conjointement avec les organisations locales, a mené une vaste campagne d'information sur les résultats de Beijing. Il a été créé un comité national, composé de femmes qui occupent de hautes fonctions et présidé par le Ministre de l'éducation, pour donner suite aux résultats de la Conférence de Beijing. La Syrie attache une priorité élevée à l'éducation et à la santé de tous, et en particulier des femmes, élément indispensable à la promotion et à leur habilitation. En Syrie, le taux d'analphabétisme chez les femmes a baissé, et celles-ci représentent 50 pour cent des étudiants à tous les niveaux, y compris dans l'enseignement supérieur. En matière de santé, les taux de fécondité ont diminué, de même que les taux de mortalité maternelle et infantile.

50. La Syrie attache beaucoup d'importance aussi à la solution des problèmes des femmes qui vivent en milieu rural. En outre, la législation nationale a été révisée de manière à mieux garantir l'égalité de droits des hommes et des femmes. Une formation est dispensée aux femmes pour qu'elles jouent le rôle qui leur revient dans le processus d'adoption des décisions. Les femmes syriennes reçoivent, à travail égal, une rémunération égale à celle des hommes et sont représentées au Parlement, aux ministères, dans la magistrature et dans tous les domaines de la vie économique et sociale du pays.

51. Grâce aux stratégies nationales de développement économique et social qui ont été mises en oeuvre, il a été possible de s'attaquer à la pauvreté sur des fronts très divers ainsi que de défendre les valeurs sociales et culturelles. En Syrie, la violence contre les femmes est un phénomène limité en raison des traditions sociales et des coutumes du pays.

52. À la Conférence de Beijing, de même qu'à l'occasion des autres conférences des Nations Unies qui l'ont précédée, il a été réaffirmé que l'occupation étrangère fait obstacle à la réalisation des droits fondamentaux inaliénables

des femmes. Pour la Syrie, un des devoirs fondamentaux au plan international est celui de solidarité, afin de mettre fin à l'occupation étrangère et d'obtenir l'exécution des engagements contractés. La Syrie engage instamment tous les pays épris de paix et soucieux de défendre les droits de la femme à apporter leur appui aux femmes arabes qui souffrent par suite de l'occupation israélienne du Golan, du sud du Liban et des territoires palestiniens.

53. La République arabe syrienne apprécie l'utile coopération des institutions spécialisées des Nations Unies qui ont appuyé des campagnes et des projets locaux de sensibilisation du public dans des secteurs d'importance capitale. Toutes ces activités reflètent l'intérêt que chacun porte aux enfants, aux femmes et à la famille. La promotion de la femme, son habilitation et la jouissance de ses droits constituent l'étalon au regard duquel doivent être évalués les progrès accomplis par chaque pays.

54. Mme ENKHTSETSEG (Mongolie) prend note avec satisfaction des importants travaux réalisés par le système des Nations Unies pour donner suite aux décisions de la Conférence de Beijing. La Mongolie pense, comme le Secrétaire général, que l'aspect fondamental de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing est que les instances intergouvernementales et le Secrétariat doivent intégrer une perspective sexospécifique à tous leurs programmes et politiques. À cet égard, la Mongolie se félicite des mesures qu'ont adoptées nombre des organismes du système des Nations Unies à cette fin et appuie la décision du Conseil économique et social de faire de l'intégration d'une perspective sexospécifique aux activités du système des Nations Unies le thème intersectoriel de la série de réunions qu'il doit consacrer aux questions de coordination pendant sa session de fond de 1997. Le fait qu'une perspective sexospécifique ait été intégrée aux stratégies et programmes de lutte contre la pauvreté lors des dernières sessions de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social constitue un élément positif aussi.

55. La Mongolie appuie les travaux menés par la Commission de statistique pour élaborer un ensemble minimum de données sociales nationales, ventilées par sexe, dont les services nationaux de statistiques puissent s'inspirer pour surveiller l'application des résultats des conférences qui se sont tenues récemment sous l'égide des Nations Unies, et engage vivement la Commission à envisager la possibilité d'adopter cet ensemble minimum de données, ainsi que des recommandations appropriées tendant à ce que les commissions régionales mènent dans leur ressort des études expérimentales sur la disponibilité et la qualité des statistiques requises.

56. Comme il ressort du rapport du Secrétaire général, les commissions régionales ont organisé différentes activités pour donner suite à la Conférence de Beijing. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, pour sa part, a convoqué plusieurs réunions régionales pour élargir la participation des femmes au processus de prise de décisions, protéger les droits de la femme et combattre la violence contre les femmes ainsi que renforcer les mécanismes nationaux de promotion de la femme, ce qui a permis de formuler des recommandations générales sur les politiques à suivre dans ce domaine.

57. La Mongolie se félicite de la nomination de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour l'égalité entre les sexes et de la création du Comité

interinstitutions sur les femmes, qui contribueront beaucoup à faciliter la coordination des activités et l'intégration de la problématique hommes-femmes au niveau de l'ensemble du système. Malgré tout, il est préoccupant que la crise financière que traverse actuellement l'Organisation ait entraîné des retards dans le renforcement de la Division de la promotion de la femme, qui ne dispose toujours pas des ressources financières et humaines nécessaires. Il faut espérer que cela ne l'empêchera pas de mener à bien les tâches prévues dans le Programme d'action.

58. Comme nul ne doute que la bonne application des décisions adoptées à Beijing dépend dans une large mesure de la disponibilité de ressources suffisantes, la Mongolie se félicite des engagements concrets pris par les organismes du système des Nations Unies, tels qu'ils sont reflétés dans le rapport du Comité administratif de coordination (E/1996/16), d'allouer une proportion déterminée de leurs ressources et de leurs fonds à la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

59. Dans sa résolution 50/203, l'Assemblée générale a réaffirmé la nécessité de mobiliser des ressources nouvelles et additionnelles pour réaliser les objectifs fixés à Beijing. À cet égard, la Mongolie constate avec satisfaction que le Conseil économique et social a décidé de prier le Secrétaire général de préparer en coopération avec le PNUD un rapport sur tous les aspects des idées nouvelles et novatrices qui ont été émises en vue de mobiliser les fonds nécessaires à l'exécution des engagements et des priorités convenues à l'échelon mondial.

60. La Mongolie appuie également l'idée tendant à ce que les États qui ont appuyé l'initiative 20/20 l'appliquent en tenant pleinement compte d'une perspective sexospécifique. Dans sa résolution 50/203, l'Assemblée générale a rappelé, entre autres choses, que c'est aux gouvernements qu'incombe la responsabilité d'appliquer le Programme d'action. La Mongolie a élaboré et adopté un plan d'action national pour la promotion de la femme (1996-2000) dont le projet a été largement débattu à l'Assemblée nationale sous le thème "La femme et le développement". Ont participé aux débats à l'Assemblée de hautes personnalités gouvernementales ainsi que des représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, d'entreprises privées et des milieux scientifiques, ce qui a garanti un large examen de la situation des femmes en Mongolie et a permis de formuler une stratégie pour l'avenir.

61. Le Plan d'action pour la promotion de la femme, conformément aux dispositions de la résolution 50/203 de l'Assemblée générale, a fixé pour l'an 2000 des objectifs parmi lesquels il convient de citer la réduction du nombre de personnes qui vivent dans la pauvreté, et en particulier de femmes, la diminution du taux de mortalité maternelle et du taux de mortalité infantile et l'accroissement du taux de scolarisation au niveau secondaire.

62. La Mongolie a créé un Fonds de développement pour la femme, grâce à une contribution initiale de 800 000 dollars fournie par le PNUD, afin de promouvoir la création de possibilités d'emploi et d'activités génératrices de revenu pour les femmes qui vivent dans la pauvreté. En collaboration avec la Banque mondiale, il doit être organisé un séminaire sur "La réduction de la pauvreté en Mongolie et la politique de sécurité sociale" à l'occasion duquel sera examinée, entre autres, la situation critique des femmes seules chefs de famille.



63. Le Plan d'action pour la promotion de la femme est appliqué en même temps que les stratégies nationales pertinentes pour donner suite aux résultats des autres conférences des Nations Unies sur les enfants, la population et le développement et le développement social, et faciliter l'application du programme de lutte contre la pauvreté. En outre, les objectifs fixés dans le Plan d'action sont progressivement intégrés à la stratégie nationale de développement. Par ailleurs, la délégation mongole pense elle aussi qu'il importe d'adopter des mesures pour permettre au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de rattraper le retard intervenu dans l'examen des rapports.

64. Mme THAHIM (Pakistan) reconnaît que des progrès satisfaisants ont été accomplis dans l'intégration d'une perspective sexospécifique aux activités du système des Nations Unies mais considère qu'il faut maintenant appliquer les décisions de politique générale et utiliser les rares ressources disponibles afin d'atténuer les souffrances des femmes pauvres, de leur dispenser une formation et de créer des installations où elles puissent recevoir des soins de santé. Il est compréhensible qu'il n'ait pas été présenté de rapport sur les activités réalisées au plan national, mais si l'on veut résoudre ce problème, il faut mettre en place un système provisoire de présentation de rapports sur les plans nationaux d'action. Les coordonnateurs résidents pourraient donner des indications aux pays en développement en ce qui concerne la préparation et l'exécution de ces plans. Le Pakistan appuie les stratégies élaborées par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme ainsi que son intention d'accroître ses ressources de base pour fournir une assistance aux pays en développement, et espère qu'un appui accru sera apporté aux activités de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) pour qu'il puisse continuer d'intégrer une perspective sexospécifique à ses activités. Il faut trouver de nouveaux moyens de créer des partenariats avec les organisations non gouvernementales afin d'entreprendre des activités d'habilitation économique des femmes au niveau communautaire. Il importe de continuer à lutter contre la pauvreté des femmes dans les pays en développement, car elle les empêche de jouer le rôle qui leur revient. Par ailleurs, pour éliminer le phénomène généralisé qu'est la violence contre les femmes, des mesures devront être adoptées afin de mettre en place des cadres juridiques, administratifs et politiques appropriés pour les protéger. Dans le monde entier, les femmes sont également victimes de conflits armés, un exemple en étant les sévices qu'elles ont subis aux mains des Serbes en Bosnie-Herzégovine. Au Jammu et au Cachemire, des femmes ont été violées ou enlevées ou ont fait l'objet de violences sexuelles de la part de militaires indiens, et il importe qu'une enquête soit ouverte sur ces crimes et que les coupables soient traduits en justice conformément au droit international en vigueur.

65. Le Gouvernement pakistanais, dirigé par le Premier Ministre Benazir Bhutto, a créé un cadre institutionnel afin de promouvoir et de protéger les droits des femmes dans tout le pays. Un ministère spécial, dirigé par une femme, s'emploie à habiliter les femmes à différents niveaux en intégrant une perspective sexospécifique aux politiques nationales et en contribuant à l'élaboration et à l'application de lois visant à satisfaire les besoins particuliers des femmes. Les services provinciaux, quant à eux, sont chargés d'assurer la coordination et l'application efficaces des décisions prises par le Gouvernement fédéral.

66. L'on essaie actuellement de réserver aux femmes 25 pour cent des sièges au Parlement. Le Pakistan a adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes au début de 1996 et l'on a entrepris de préparer le premier rapport, qui sera disponible en avril 1997, et de lancer une campagne nationale de sensibilisation à la violence au foyer et aux autres formes de violence contre les femmes. Avec la collaboration des organisations non gouvernementales, l'on crée progressivement sur l'ensemble du territoire des centres de protection des femmes qui peuvent leur fournir des services juridiques gratuits. La Commission d'étude pour la femme, dont sont membres des magistrats, des avocats et d'éminents juristes, est chargée de réviser les législations en vigueur pour en éliminer les dispositions qui pourraient être de quelque manière discriminatoires à l'égard des femmes.

67. Le Programme d'action social est axé sur la mise en valeur des ressources humaines, et en particulier sur la formation des femmes. Ainsi, une formation est dispensée à plus de 100 000 femmes en matière de soins de santé primaires, et il a été adopté une loi relative à l'enseignement obligatoire qui a pour but d'universaliser l'enseignement primaire. Au cours des deux dernières années, le Ministère de la promotion de la femme a financé 283 projets, dont 98 dans le secteur public et 195 exécutés par des organisations non gouvernementales. La première Banque de la femme, qui a 33 succursales au Pakistan, octroie des crédits aux femmes pour qu'elles puissent réaliser des activités commerciales. Afin d'éliminer les inégalités entre les sexes, spécialement dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi, l'on a entrepris, avec l'assistance de l'Agence japonaise de coopération internationale, de créer un centre national de formation et d'intégration des femmes au développement qui constituera le premier mécanisme national exclusivement chargé d'intégrer une perspective sexospécifique aux programmes de développement socio-économique du Pakistan. Parmi les mesures prises pour appliquer le Programme d'action de Beijing, il convient de citer l'organisation dans les provinces de quatre cours pratiques qui ont débouché sur un cours pratique national. Le Pakistan prépare actuellement son premier plan d'action national.

68. Mme ACHOURI (Tunisie) déclare que la Tunisie accorde une priorité élevée, dans ses programmes et ses plans de développement économique et social, à l'application du Programme d'action de Beijing et considère que la femme est un élément fondamental de l'édification de la société et de la promotion du développement. Depuis l'indépendance, l'évolution de la législation tunisienne a progressivement mis en place les conditions nécessaires à l'égalité de statut de la femme dans les domaines politique, économique et social. La promulgation du Code du statut personnel, qui prévoit notamment l'abolition de la polygamie, l'interdiction du mariage forcé et l'instauration du divorce judiciaire, a réhabilité la dignité de la femme et jeté les bases d'une nouvelle organisation, plus juste de la famille.

69. Depuis la mutation opérée en Tunisie en 1987, la nouvelle direction politique du Président El Abidine Ben Ali a débouché sur des textes fondamentaux comme la loi sur les partis ou le Pacte national, qui stipule que le principe de l'égalité n'est pas moins important que le principe de liberté. Ainsi, la question de l'intégration de la femme dans la gestion des affaires publiques ne s'inscrit pas seulement dans le cadre d'une stratégie de politique économique visant à mettre le pays sur la voie irréversible d'un développement intégré

durable, mais procède également d'une vision cohérente et globale des droits de l'homme. Les principales actions dans ce domaine vont par conséquent désormais se focaliser autour de l'égalité des chances pour que l'égalité juridique puisse être ancrée dans le vécu quotidien des femmes. D'où la création d'un ensemble de mécanismes comme le Ministère des affaires de la femme et de la famille et le Centre de recherche, de documentation et d'information sur la femme, et l'adoption d'un train de mesures législatives tendant à moderniser les lois et les adapter aux exigences des droits de l'homme. Ainsi, dans le Code du statut personnel, le devoir d'obéissance de l'épouse à son époux va être remplacé par la notion de devoir de respect mutuel, le droit de tutelle de la mère va être consolidé et il va être créé un fonds de garantie des pensions alimentaires pour protéger les femmes divorcées et leurs enfants. Par ailleurs, le Code pénal va considérer le lien matrimonial comme une circonstance aggravante en matière de sanction de la violence conjugale.

70. En outre, le droit de toutes les femmes au travail a été réaffirmé, et le code du travail consacre le principe de la non-discrimination à l'égard des femmes. Par ailleurs, le code de la nationalité stipule que la mère peut transmettre sa nationalité à ses enfants avec le consentement du mari. La réforme de l'éducation tend à préparer les jeunes à la vie sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race ou la religion ainsi qu'à mettre fin aux abandons scolaires des jeunes filles, notamment en milieu rural. Grâce à l'intégration de la planification de la famille aux programmes de soins de santé primaires, le taux d'accroissement démographique de la Tunisie est aujourd'hui le plus bas d'Afrique. L'objectif de cette nouvelle approche est de permettre la diffusion d'une nouvelle culture familiale fondée sur les droits de l'homme et axée sur l'égalité et la santé physique et morale de l'épouse et de la mère.

71. La Tunisie considère que la coopération internationale est indispensable à la mise en oeuvre des conclusions de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes car elle peut renforcer les mesures adoptées par les gouvernements afin d'améliorer la situation des femmes au plan national. Elle considère en outre que les organes et organismes des Nations Unies doivent appuyer plus énergiquement l'application de ces conclusions. Aussi se félicite-t-elle des mesures adoptées par la plupart des organes des Nations Unies, ainsi que par les différents secrétariats et programmes, pour intégrer une perspective sexospécifique à toutes les activités du système, tout en analysant les incidences pratiques et financières de cette mesure.

72. Comme l'Assemblée générale l'a souligné dans sa résolution 50/203, il faudra mobiliser des ressources suffisantes aux échelons national et international ainsi que des ressources nouvelles et additionnelles pour aider les pays en développement, et spécialement les pays d'Afrique et les pays les moins avancés. Dans ce contexte, la Tunisie se félicite des efforts déployés par les organismes des Nations Unies afin de mobiliser les ressources supplémentaires pour la réalisation des engagements pris à Beijing, ainsi que de la décision qu'a prise le Programme alimentaire mondial (PAM) d'allouer 60 pour cent de ses ressources à l'élimination des inégalités entre les sexes sur le plan des indicateurs socio-économiques et des activités réalisées par le PNUD pour lutter contre la féminisation de la pauvreté. La Tunisie appuie également les projets concrets qui ont été proposés à la Conférence générale de l'UNESCO

pour améliorer la situation des femmes, les résolutions et recommandations relatives à la promotion des femmes adoptées par la Commission de la femme et les efforts déployés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (UNIFEM) et l'Institut international de formation et de recherche pour la promotion de la femme. Enfin, la délégation tunisienne rend hommage aux organisations non gouvernementales, qui apportent une contribution précieuse à la formulation et à l'application de stratégies et de programmes nationaux d'action pour la promotion de la femme.

73. M. HOUANSOU (Bénin) déclare que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui avait pour but la promotion de la femme à travers la trilogie égalité, développement et paix, a éveillé la conscience de la population du Bénin à la situation critique des femmes de par le monde. Le Bénin a créé une commission chargée d'appliquer les conclusions de la Conférence qui a déjà organisé une campagne d'information et de sensibilisation sur les résultats du grand rassemblement de Beijing ainsi que des séminaires auxquels ont assisté un grand nombre de représentants des médias. Il a également été créé un Ministère de la condition féminine, dirigé par une femme.

74. Si la situation de la femme béninoise n'est pas tout à fait satisfaisante, elle comporte néanmoins quelques signes encourageants. Ainsi, la femme participe à la vie politique et économique, à l'administration publique et privée et a accès à l'enseignement et aux soins de santé. En outre, elle est rémunérée suivant le principe "à travail égal, salaire égal". Bien qu'il reste encore beaucoup à faire, des mesures ont déjà été adoptées pour améliorer la situation des femmes : il convient de citer notamment l'introduction de l'enseignement primaire gratuit pour les filles dans les régions rurales. Dans le cadre de l'application des conclusions de Beijing, le Bénin a accordé la priorité à l'élimination de la pauvreté, au renforcement des services de santé et d'éducation et à la participation de la femme à la vie publique. Le gouvernement a par conséquent décidé d'allouer une partie du budget, bien supérieure au chiffre prévu dans le consensus d'Oslo sur l'initiative 20/20, à l'amélioration des services sociaux de base. Tout en réaffirmant les engagements qu'il a pris, le Bénin lance un appel aux partenaires au développement pour qu'ils prennent part aux efforts des pays en développement, notamment ceux d'Afrique et les pays les moins avancés, et demande instamment aux pays développés qu'ils affectent 0,7 pour cent de leur PNB à l'aide publique au développement.

75. Le Bénin se félicite des progrès accomplis par le système des Nations Unies dans l'application du Programme d'action de Beijing et notamment de la nomination de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes. Il importe de corriger le déséquilibre qui caractérise la représentation des femmes aux postes de rang supérieur et de veiller à un équilibre dans la représentation géographique. La délégation béninoise appuie par conséquent l'établissement d'une liste de femmes hautement qualifiées qui pourraient servir en tant que représentantes spéciales. Le Bénin est d'avis que la crise financière de l'Organisation, qui constitue plutôt une crise de paiement ou une crise de volonté politique, ne devrait pas porter atteinte aux priorités des Nations Unies. Le Bénin, petit pays africain, qui fait partie du groupe des pays les moins avancés, est en règle pour ce qui est de ses obligations financières à l'égard de l'Organisation. Dans ce contexte, il fait

/...

appel aux autres pays pour qu'ils fassent preuve de la volonté politique nécessaire et aident l'Organisation à surmonter ses difficultés financières actuelles.

76. La délégation béninoise appuie les travaux réalisés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ainsi que la proposition tendant à ce qu'il tienne deux sessions annuelles de trois semaines chacune, précédées de la réunion d'un groupe de travail, à partir de 1997. Elle appuie aussi les modifications qu'il a été proposé d'apporter à ces méthodes de travail, les progrès réalisés dans l'étude des rapports et la proposition tendant à ce que les rapports présentés par les pays rendent compte des mesures prises pour appliquer les résultats de la Conférence de Beijing. Elle pense néanmoins que le Comité doit continuer à rechercher le moyen d'examiner les rapports présentés à mesure qu'ils lui parviennent.

77. Par ailleurs, la délégation béninoise rend hommage à UNIFEM pour son plaidoyer en faveur des femmes et pour les efforts qu'il a faits pour rassembler les fonds nécessaires à ses activités, efforts admirables dans un environnement de raréfaction des ressources financières. Le Fonds devrait élargir ses activités dans les domaines politique et économique afin d'englober l'éducation et l'alphabétisation des femmes, spécialement dans les régions rurales, étant donné que l'éducation est la pierre angulaire de l'élimination de la pauvreté et de la promotion de la femme.

78. Le Bénin est convaincu que les facteurs qui, selon le Programme d'action, sont à l'origine du phénomène de la traite des femmes et des petites filles, comme la facilité croissante des déplacements d'un pays à l'autre et l'augmentation du nombre de travailleuses migrantes, ont pour cause profonde la pauvreté, phénomène qui affecte particulièrement les femmes. Afin d'éliminer la pauvreté, l'effort national est fondamental, mais tel est aussi le cas de la coopération internationale grâce, entre autres, à l'application du concept 20/20 et à l'affectation de 0,7 pour cent du PNB à l'aide publique au développement, à l'intégration d'une dimension socio-politique de développement, au règlement du problème de la dette et à des échanges internationaux plus équitables.

79. M. NAJEM (Liban) rappelle que l'un des objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies est de réaliser la coopération internationale en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans aucune distinction. Ces engagements ont été consacrés dans les documents adoptés à l'occasion des conférences tenues à Vienne, au Caire, à Copenhague et à Beijing, et il a notamment été décidé d'accorder la priorité à la jouissance des droits des femmes et à la promotion de la femme.

80. Pour mettre en pratique les recommandations formulées par la Conférence de Beijing, le Liban a créé une Commission nationale des affaires féminines chargée de coordonner les activités de suivi de la Conférence des autorités officielles aussi bien centrales que locales et des organisations non gouvernementales au plan national, des organisations gouvernementales et non gouvernementales de la Ligue des États arabes au niveau des pays arabes et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées au plan international.

81. La Commission nationale a organisé un séminaire sur toutes les questions examinées à Beijing. Les groupes d'experts qu'elle a constitués ont élaboré une stratégie nationale et un plan d'action triennal qui a pour but de garantir l'égalité de la femme au regard de la loi, la participation de la femme à toutes les institutions politiques, une plus grande intégration des femmes aux activités économiques, la promotion de la femme en milieu rural et un appui aux femmes qui vivent dans les territoires occupés par Israël.

82. Depuis la Conférence de Beijing, il a été abrogé un certain nombre de dispositions légales qui étaient discriminatoires à l'égard des femmes et qui limitaient en particulier leur capacité d'exercer un commerce sans l'autorisation préalable du mari et de témoigner en justice. L'âge de la retraite est désormais la même pour les deux sexes. En ce qui concerne l'éducation, le taux d'inscription des femmes à tous les niveaux a augmenté. Le pourcentage de femmes représentées dans les professions libérales qui exigent une formation universitaire s'est accru aussi, de même que la participation de la femme à l'activité économique.

83. Le Liban, outre qu'il a adhéré à toutes les conventions relatives aux droits de l'homme et aux droits de la femme, proclame son adhésion à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et aspire à un avenir meilleur où règnent les valeurs de la justice et de l'égalité.

84. M. SY (Organisation de l'Unité africaine) souligne que, depuis la tenue de la Conférence de Beijing, les gouvernements africains ont entrepris des efforts collectifs pour appliquer les engagements contractés dans le Programme d'action. Ainsi, à sa soixante-quatrième session ordinaire, le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) a adopté une résolution concernant les résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. L'on a entrepris d'élaborer un plan d'action pour la promotion de la femme dans le cadre des programmes normatifs visant à intégrer une perspective sexospécifique aux activités de l'OUA, ce qui se reflétera clairement dans les nouvelles structures du secrétariat intégré de la Communauté économique africaine.

85. Il s'est également tenu plusieurs conférences régionales. Lors de la sixième Conférence des Ministres de l'éducation, qui a eu lieu à Dakar en 1993, l'on a insisté sur la nécessité d'accorder la priorité aux enfants d'âge scolaire et aux groupes vulnérables, en particulier les filles et les femmes analphabètes. Ultérieurement, lors de sa réunion d'Ouagadougou (Burkina Faso), la Conférence panafricaine sur l'éducation des filles a fait appel à tous les pédagogues pour qu'ils veillent à ce que l'éducation des filles reçoive la priorité dans les plans de développement de l'enseignement.

86. Récemment, l'OUA a organisé à Kampala (Ouganda), du 9 au 19 septembre 1996, une Conférence africaine sur le renforcement du rôle de la femme grâce à l'alphabétisation fonctionnelle et à l'éducation des filles qui a adopté la Déclaration et le Cadre d'action de Kampala. Ces documents insistent sur la nécessité de garantir la sécurité et la protection des filles à l'école et contiennent des propositions de programmes éducatifs novateurs et d'alphabétisation fonctionnelle en tant que moyen d'habilitation des femmes. Dans sa Déclaration, la Conférence a constaté avec préoccupation que de sérieux

obstacles continuaient, en Afrique, d'entraver l'éducation des filles et l'alphabétisation fonctionnelle des femmes. Elle a également relevé que les besoins particuliers des handicapés réduisaient leurs possibilités en matière d'éducation.

87. La femme et la paix est une autre des questions inscrites au programme de travail que l'OUA compte réaliser sur le continent en 1997. À ce propos, il y a lieu de se féliciter de la contribution que l'UNIFEM, en collaboration avec le PNUD, a apportée au renforcement des capacités institutionnelles du Service de promotion de la femme de l'OUA. Il faut espérer que cette coopération s'intensifiera encore à l'avenir, en particulier dans des domaines comme le raffermissement de la paix et le renforcement du rôle des femmes dans le règlement des conflits.

88. Après s'être associé aux observations formulées par les orateurs qui l'ont précédé à propos du problème posé par l'élimination de la pauvreté, M. Sy insiste sur le fait que seuls des efforts collectifs, une volonté politique et une coordination plus étroite permettront de traduire les résolutions adoptées dans la réalité et d'améliorer ainsi la situation des femmes dans le monde entier.

89. Mme Espinosa (Mexique) reprend la présidence.

90. M. SCHATZER (Organisation internationale pour les migrations) appelle l'attention de la Commission sur le fait que, selon les dernières estimations, il y a dans le monde au moins 50 millions de migrantes, dont beaucoup sont particulièrement vulnérables, à la fois comme migrantes et comme femmes, vu qu'elles n'ont qu'un accès limité à l'emploi légal, gagnent presque toujours moins que les hommes et que les ressortissantes du pays, ont généralement moins de possibilités d'accéder aux services de soins de santé et voient souvent leurs droits violés, fréquemment avec impunité.

91. Heureusement, la communauté internationale a commencé à s'intéresser aux besoins particuliers des migrantes. Lors de la Conférence de Beijing, les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales ont manifesté leur volonté de renforcer le rôle des femmes dans le monde entier. À ce jour, cependant, les progrès accomplis dans cette direction sont rares.

92. Reconnaissant la nécessité de prendre rapidement des mesures concrètes, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a créé un groupe de travail chargé d'examiner les incidences des sexospécificités sur sa politique en matière de programmation et, en novembre 1995, le Conseil de l'OIM a décidé d'identifier les besoins particuliers de toutes les migrantes et d'en tenir compte dans tous ses projets et services. Conformément à cette politique, l'OIM s'emploiera à faire mieux comprendre la situation et les besoins concrets des migrantes, veillera à ce que celles-ci aient également accès à tous les projets et services de l'Organisation en qualité aussi bien d'agentes que de bénéficiaires, et élaborera et réalisera des projets et des programmes de service spécialement conçus en faveur des migrantes.

93. Ces mesures sont particulièrement nécessaires pour combattre la traite de femmes. Nombre de femmes, tentées par des promesses d'emplois bien rémunérés à l'étranger et dans l'impossibilité d'émigrer légalement, acceptent les services des trafiquants, qui leur vendent de faux documents et leur fournissent d'autres services. Une fois enfermées dans le réseau de migration illégale, les femmes font l'objet de tous types d'abus, et sont souvent forcées à se prostituer.

94. L'OIM, qui a pour objectif de promouvoir des migrations méthodiques et d'aider à combattre la traite de migrantes, a entrepris différentes activités pour encourager la mise en place de systèmes efficaces de migration et fournir une assistance aux victimes de la traite. Depuis 1993, l'OIM a commencé à encourager un dialogue international sur cette question et la tenue de consultations officieuses entre les gouvernements. Un an plus tard, elle a organisé un séminaire international sur la question du trafic de sans-papiers et, comme suite à celui-ci, un séminaire régional en Amérique centrale, en 1995. À la fin de 1996 doit se tenir une autre réunion régionale en Asie. Au sein de ces instances, les autorités ont la possibilité d'échanger des vues et des informations sur des questions d'importance fondamentale et sur l'expérience acquise dans ce domaine ainsi que d'étudier les politiques et procédures adoptées pour combattre ce phénomène. En outre, les gouvernements sont encouragés à coordonner leurs législations et leurs politiques pour garantir que les trafiquants ne puissent pas chercher refuge dans certains pays ou exploiter le manque d'uniformité des législations.

95. La Conférence de l'Union européenne que l'OIM a organisée à Vienne en juillet 1996 a également abordé la question de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle. Ont participé à cette Conférence les représentants des gouvernements des pays membres de l'Union européenne et des États associés ainsi que des organisations internationales et non gouvernementales intéressées. L'Organisation des Nations Unies a participé à ces réunions et l'OIM, à son tour, a pris part aux activités organisées par l'ONU.

96. Indépendamment de ses activités de recherche sur la traite de femmes à des fins d'exploitation sexuelle, recherche qui porte notamment sur le problème qui existe à cet égard en Europe centrale et orientale ainsi que sur la situation en Autriche, en Italie et dans la République dominicaine, l'OIM mène des campagnes d'information dans les pays d'origine pour que les femmes soient conscientes des risques que présentent les migrations illégales et les dangers que peut entraîner une migration à la recherche d'un travail. En outre, l'OIM publie un bulletin trimestriel intitulé Traffic and Immigrants qui analyse systématiquement les questions liées à la traite des femmes. L'OIM fournit également une assistance individuelle aux femmes exposées à des abus et à celles qui ont été victimes de la traite d'êtres humains pour qu'elles puissent retourner dans leurs foyers dans des conditions de sécurité et de dignité. Enfin, elle a entrepris deux projets expérimentaux visant à promouvoir le retour et la réinsertion dans leurs pays d'origine de femmes et d'enfants chinois, cambodgiens et vietnamiens se trouvant dans d'autres régions du sud-est de l'Asie.

97. La traite de femmes, ainsi que la violence, la discrimination et les mauvais traitements dont sont victimes les travailleuses migrantes constituent une menace de plus en plus grave pour les valeurs humaines fondamentales. La



lutte contre ces abus et la sauvegarde des droits de ces femmes revêtent une grande importance pour l'OIM, qui engage instamment les gouvernements, les organisations internationales et les autres institutions intéressées à encourager la recherche de solutions possibles et de nouvelles modalités de collaboration dans ce domaine en s'employant à harmoniser les politiques et les législations et à garantir le respect et la promotion des droits des travailleuses migrantes. Ce faisant, il ne faut pas perdre de vue non plus les causes profondes des migrations et de la traite des femmes, à savoir la pauvreté, l'absence de possibilités, le manque de ressources et l'instabilité politique et économique, éléments qui sont trop souvent réunis dans le monde d'aujourd'hui. L'OIM appuie les activités entreprises par le système des Nations Unies en faveur de la promotion de la femme, et en particulier l'appel lancé à la communauté internationale pour qu'elle combatte la violence contre les travailleuses migrantes et la traite de femmes et de petites filles.

98. Mme AL-AWADI (Koweït), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse et se référant aux mentions qui ont été faites des personnes disparues, rappelle la section D de la quatrième partie du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/51/1), dans laquelle le Secrétaire général exprime sa préoccupation devant le fait que l'Iraq n'a toujours pas appliqué les résolutions du Conseil de sécurité. Au paragraphe 829 de son rapport, le Secrétaire général exprime tout particulièrement sa préoccupation devant le fait que plus de 600 nationaux koweïtiens et d'autres pays sont toujours portés disparus en Iraq.

99. Le Koweït demande une fois de plus à l'Iraq de respecter les obligations qui lui incombent dans ce domaine. Au paragraphe 807 du même rapport, le Secrétaire général dit qu'au moment où le régime de sanction contre l'Iraq entre dans sa septième année, il déplore que ce pays continue de manquer à certaines des obligations que lui imposent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, bloquant ainsi l'assouplissement ou la levée des sanctions prises à son encontre. Le Koweït tient à souligner à nouveau que ces obligations s'appliquent également à la question des prisonniers koweïtiens qui se trouvent dans les prisons iraqiennes. Pour ce qui est de la déclaration de la délégation iraqienne touchant les droits politiques des femmes koweïtiennes, le représentant du régime iraqien est la personne la moins bien placée pour soulever cette question.

La séance est levée à 18 h 15.